
Renouvellement d'un assistant de l'Université de Liège.

Numéro d'inventaire : 1979.32074

Auteur(s) : Léopold II

De Burlet

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique (Bruxelles)

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1891

Description : Feuillelet jauni et déchiré aux pliures.

Mesures : hauteur : 347 mm ; largeur : 218 mm

Notes : Belgique.

Mots-clés : Systèmes éducatifs étrangers

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Liège

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Liège

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR
ET DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ADMINISTRATION

de
l'Enseignement
supérieur et moyen

Léopold II,

ROI DES BELGES,

Section.

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

En l'art. 29 du titre 1^{er} de la loi du 15 juillet 1849 organique de l'enseignement supérieur ;

En Notre arrêté du 21 janvier 1882, réglementant l'institution des assistants et des agrégés spéciaux dans les universités de l'Etat ;

Attendu que le mandat de M. ENCION, Marcel, docteur en sciences naturelles, assistant à la faculté des sciences de l'université de Liège depuis le 28 novembre 1889, est susceptible de renouvellement ;

En l'avis de cette faculté ;

En le rapport et sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. M. ENCION, Marcel, prédésigné, est maintenu, pour un nouveau terme de deux ans, dans ses fonctions d'assistant du cours de chimie générale du doctorat en sciences naturelles, à la faculté des sciences de l'université de Liège.

Il jouira, en cette qualité, d'une indemnité annuelle de deux mille francs (f. 2.000.), conformément à l'art. 8 de Notre arrêté précité.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 28 novembre 1891.

(Signé) Léopold.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

(Signé) de Buxet.

Pour expédition conforme
Le Secrétaire Général
du Ministère de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,

Mme



